CÉGEP TROIS-RIVIÈRES | FORMATION CONTINUE ET SERVICES AUX ENTREPRISES

DEMANDE D'ADMISSION

FORMATION CRÉDITABLE

3500, rue De Courval, C.P. 97, Trois-Rivières, Qc G9A 5E6
Téléphone : 819 378-4911 Télécopieur : 819 691-1256
www.cegeptr.qc.ca/**formationcontinue**

Responsable : _____
Date : _____

A : IDENTIFICATION

Code Permanent (tel qu'inscrit sur le relevé de notes du secondaire ou collégial)
Lettres Chiffres

Nom de famille à la naissance

Prénom usuel

Courriel

Sexe M ☐ F ☐

Date de naissance Jour Mois Année

Langue maternelle 1 Français 2 Anglais 3 Autres

Numéro d'assurance sociale (obligatoire) - -

Numéro

Rue / Route rurale / Case postale

Appartement

Téléphone à la résidence -

Ville/village

Province

Code postal

Autre -

Nom de famille du père (même si décédé)

Prénom du père (même si décédé)

Nom de famille de la mère (même si décédée)

Prénom de la mère (même si décédée)

Lieu de naissance :

Ailleurs au Canada — Province

Hors du Canada — Pays

B : ÉTUDIANT NÉ AU QUÉBEC

Étudiant(e) né(e) au Québec

- ☐ Veuillez joindre une copie lisible de votre certificat de naissance émis par le directeur de l'état civil (grand format). www.etatcivil.gouv.qc.ca, 1 800 567-3900
- ☐ Vous devez joindre une copie de votre relevé de notes officiel du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (études secondaires avec la mention du diplôme obtenu). Si vous avez fait des études collégiales, veuillez joindre une copie de votre dernier relevé de notes. www.mels.gouv.qc.ca/sanction, 1 866 747-6626

C : ÉTUDIANT CITOYEN CANADIEN OU RÉSIDENT PERMANENT DU QUÉBEC NÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Cette demande d'admission doit être accompagnée de tous les documents suivants :

A - Certificat de citoyenneté canadien (recto/verso) ou carte de résident permanent du Québec (recto/verso).

B - Certificat de sélection du Québec (CSQ) ou taxes municipales ou scolaires ou relevé hypothécaire, bail ou lettre du propriétaire prouvant la résidence au Québec.

C - Carte d'assurance maladie du Québec (valide).

D - Évaluation comparative des études faits à l'étranger. www.immigration-quebec.gouv.qc.ca, 1 877 864-9191 (si aucune études faites au Québec)

E - Certificat de naissance avec le nom des parents.

F - Diplômes et bulletins des études faites à l'étranger avec le sceau de l'établissement scolaire.

À noter que tous les documents requis doivent être en français.
Les documents seront analysés par l'agente du registraire du service de la Formation continue qui vous contactera au besoin.

D : TITRE DU PROGRAMME OU DU COURS

Programme : Numéro

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts. J'autorise le Cégep de Trois-Rivières et ses mandataires à vérifier les documents annexés à cette demande d'admission et à transmettre à Emploi-Québec, s'il y a lieu, tous les renseignements relatifs à mon dossier. (Les frais d'admission de 30 $ ne sont pas remboursables.)

Date _____ Signature _____

Nom : _____ Montant : _____ P.D. ☐ *Chèque ☐ Visa/MasterCard ☐ Date : _____

Cours/Programme : _____ Nº Groupe : _____ Par : _____

Nº UBR : _____

CÉGEP TROIS-RIVIÈRES | FORMATION CONTINUE ET SERVICES AUX ENTREPRISES

FRAIS EXIGÉS ET REMBOURSEMENTS

Pour toutes informations concernant les frais exigés et les remboursements, vous pouvez visiter notre site Internet : **http://www.cegeptr.qc.ca/formationcontinue** ou venez nous rencontrer directement sur place au 3500, rue de Courval, local SA-1160.

CONDITIONS D'ADMISSIONS - COURS CRÉDITÉS

AEC

Posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou une formation jugée suffisante par le collège, fournir une preuve de citoyenneté canadienne et de résidence au Québec, et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
- être visé par une entente conclue entre le collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- avoir poursuivi pendant une période d'au moins un an, des études postsecondaires.

DEC en Soins infirmiers (180.A0)

Les cinq conditions d'admission de DEC accéléré :

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) et avoir réussi les sciences physiques 436;
  et
- Détenir un diplôme d'études collégiales ou avoir réussi les cours de formation générale (14 cours);
  et
- Réussir l'entrevue d'admission;
  et
- Fournir un certificat médical démontrant que vous êtes en bonne santé;
  et
- Avoir complété la vaccination requise avant le début des stages.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Frais de volumes, de notes de cours ou de matériel.

Sauf indication contraire, des frais de volumes, de notes de cours ou de matériel sont à prévoir.

Abandon d'un cours ou d'un programme :

Pour que la mention « échec » n'apparaisse pas sur votre bulletion, une demande écrite doit parvenir au bureau du registraire de la Formation continue avant d'avoir complété 20 % du nombre d'heures de cours.

CONDITIONS D'ABANDON ET DE REMBOURSEMENT

Lorsqu'il souhaite abandonner un cours ou un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) ou d'un diplôme d'études collégiales (DEC), l'étudiant doit remplir et signer le formulaire à cet effet disponible à la Formation continue et services aux entreprises (local SA-1160) ou en cliquant ici, et ce, 15 jours avant le début des cours.

Pour éviter la mention « Échec » sur le bulletin, ce formulaire doit être rempli et retourné avant la date limite d'abandon, correspondant à 20 % de la durée totale du cours. Par exemple, pour un cours dont la durée est de 60 heures, 20 % équivaut à 12 heures de cours consécutives. L'annulation doit donc se faire avant la douzième heure, sinon la mention « Échec » sera indiquée sur le bulletin de l'étudiant concerné.

Les droits d'admission et les droits d'inscription ne sont pas remboursables.
Le Collège rembourse à l'étudiant ses droits afférents, administratifs et de toute autre nature :

- s'il est remercié du Collège avant le début de la session.
- s'il quitte le Collège et qu'il avise par écrit quinze (15) jours avant le début des cours en formation continue.
- s'il quitte le Collège sur présentation d'un certificat médical avant la date limite d'abandon à chacune des sessions ou dix (10) jours après le début de la session en formation continue.
- dans le cas de retrait par le Collège de l'offre de service les justifiant.

Abandon après le début d'une session pour des cours en ligne :

- AUCUN remboursement n'est accordé après le début d'une session, sauf pour des raisons de maladie ou d'hospitalisation avec preuve médicale